



Permis probatoire et retrait de points

Par **Steph44450**, le **16/10/2014 à 14:37**

Bonjour,
J'ai obtenu mon permis le 15/11/2013 à la suite d'un apprentissage conduite accompagnée.
Je devais récupérer 3 points supplémentaire le 15/11/2014 mais je me suis fait arrêté pour franchissement d'une ligne continue. Je viens de recevoir l'amende qui est à payer au plus tard le 1er décembre 2014.
Si je paye l'amende après le 15/11/2014, vais-je récupérer mes 3 points bonus AAC avant de me faire retirer les points en lien avec l'infraction commise?
Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **16/10/2014 à 15:37**

Bonjour,
Les points sont retirés, soit après le paiement de l'amende forfaitaire, soit après l'émission de l'avis d'amende majorée.
Si le retrait de points a lieu après la date d'obtention des 3 points supplémentaires, ils seront bien pris en compte.

Par **aleas**, le **16/10/2014 à 20:06**

Bonsoir,
Vous pouvez payer l'amende normale de 135 euros dans les 60 jours, si vous le faites par télépaiement, après la date d'envoi de l'avis de contravention.
Après le paiement, les 3 points seront retirés et vous serez mis(e) en demeure de suivre un stage qui vous fera récupérer ces 3 points perdus et vous permettra le remboursement de l'amende.